AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2624
Tout le territoire de la ville et secteurs de Saint-Jérusalem, Saint-Benoît, Saint-Canut, Saint-Janvier, Saint-Augustin, Petit-Saint-Charles et Saint-Antoine

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 12 février 2024 a adopté le projet de règlement numéro PU-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;
- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
- inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres;
- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2624 est d'apporter des corrections mineures au règlement de zonage numéro U-2300, des plans généraux sont ajoutés pour illustrer les zones concernées par ces modifications mineures. D'autre part, pour les zones plus particulièrement concernées, il s'agit de :

- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît.

Ces zones visées sont illustrées aux plans ci-après.

QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire et certains secteurs de la Ville de Mirabel.

Secteur de Saint-Jérusalem
(Général et spécifique)

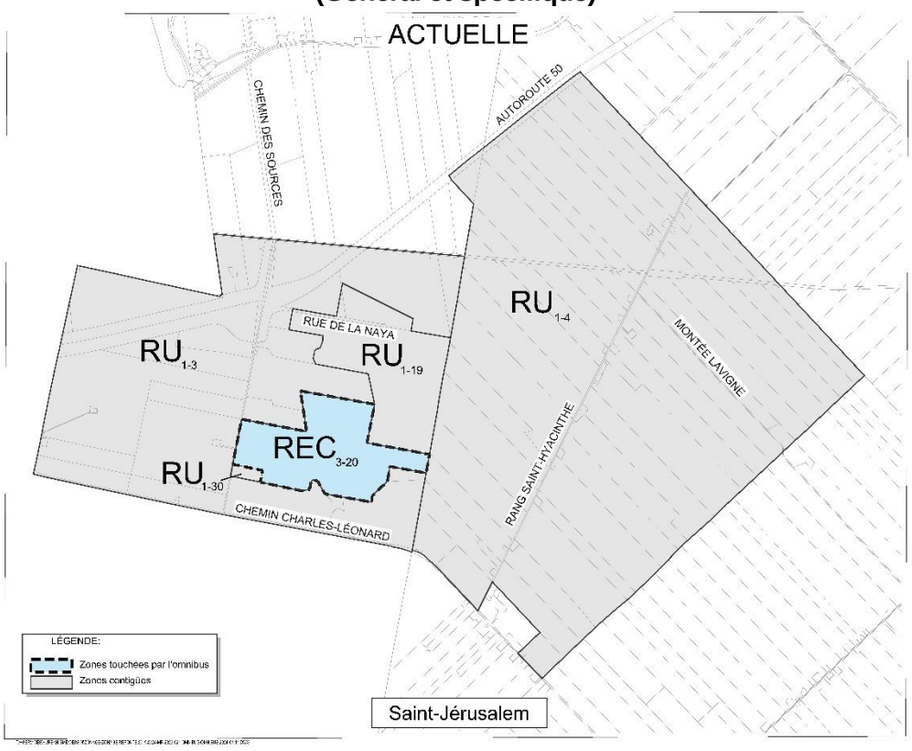

Secteur de Saint-Benoît
(Général et spécifique)

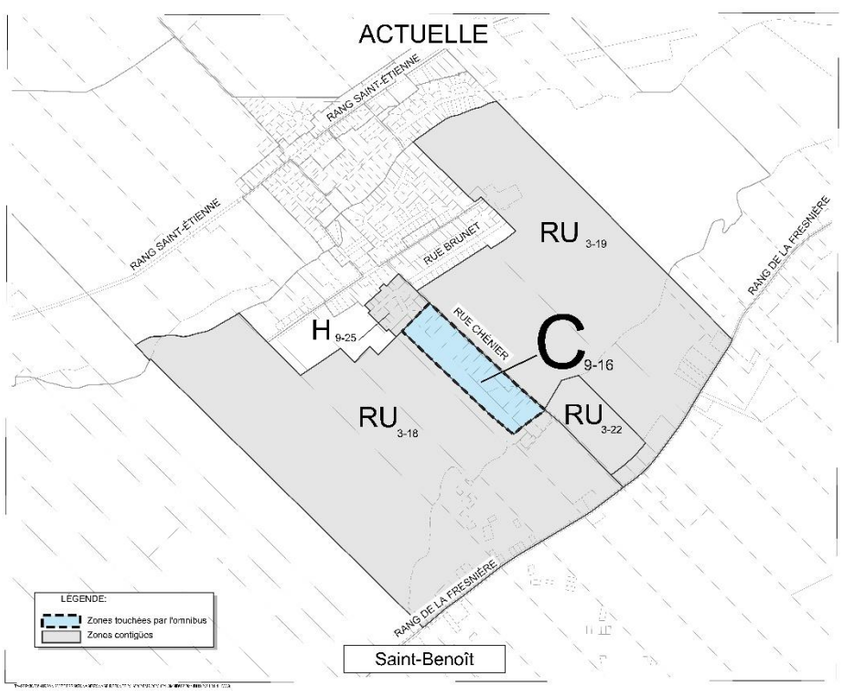

Secteur de Saint-Canut
(Général et spécifique)

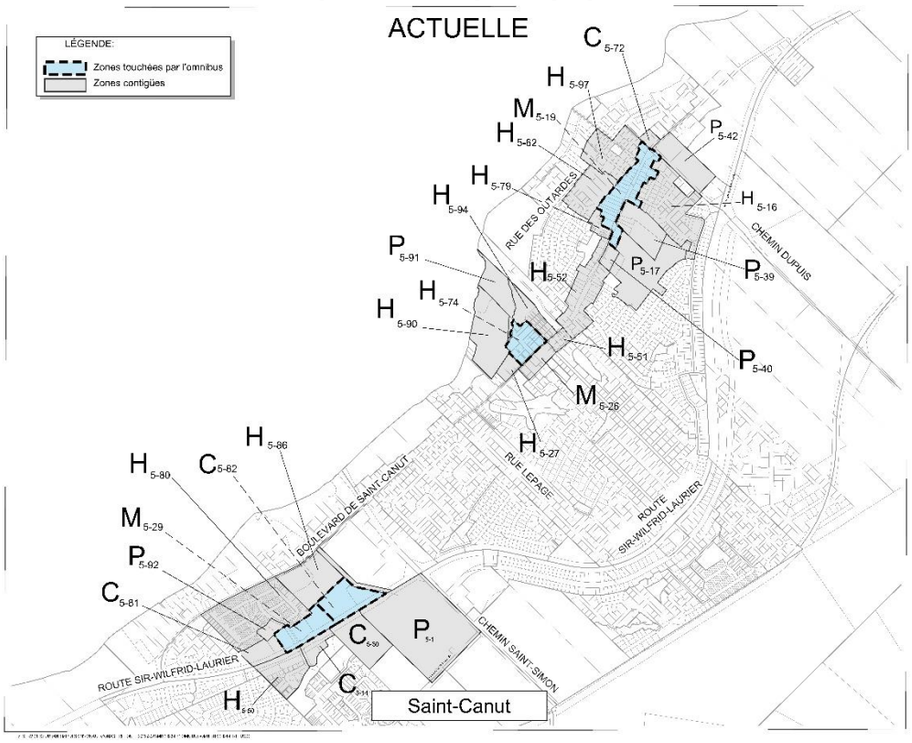

Secteur de Saint-Janvier
(Général et spécifique)

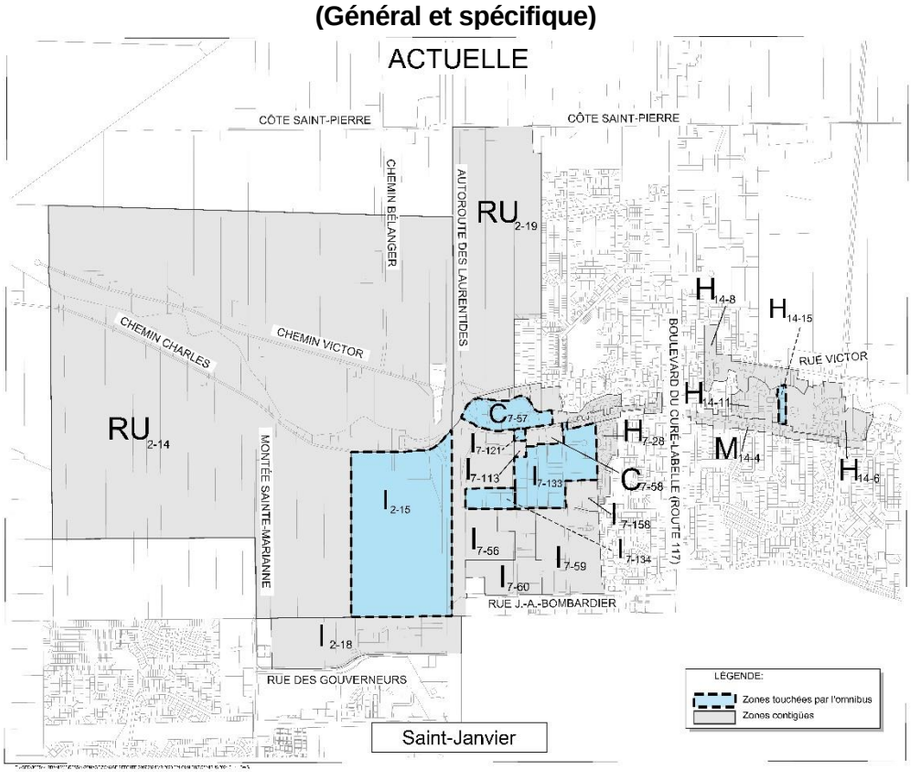

Secteur de Saint-Augustin
(Général)

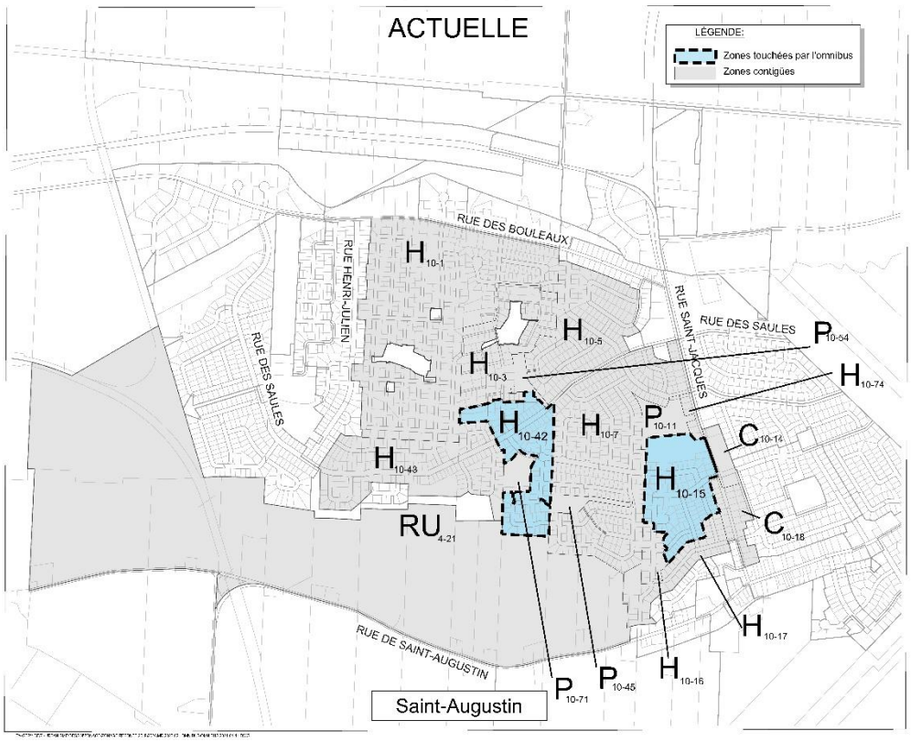

Secteur du Petit-Saint-Charles
(Général)

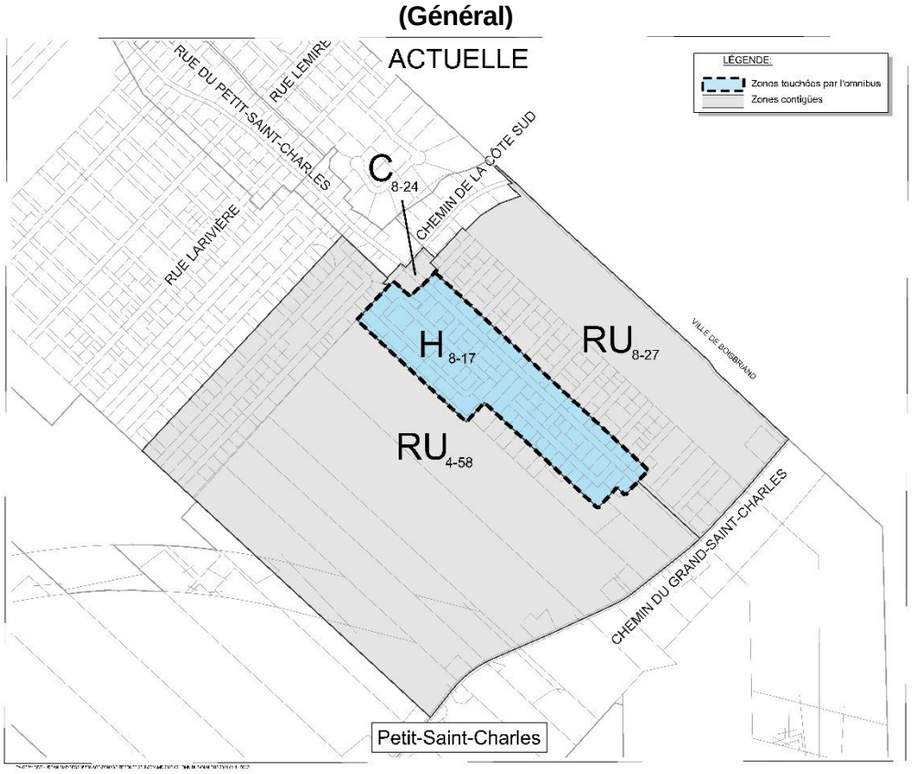

Secteur de Saint-Antoine
(Général)

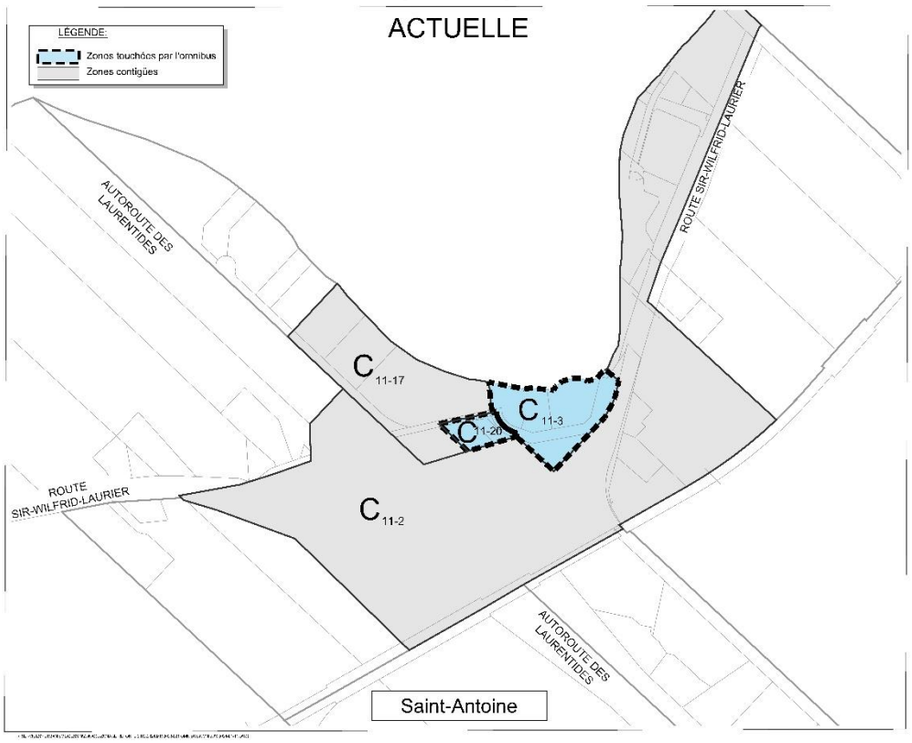

QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **26 février 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 14 février 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate